

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le vingt février deux mille vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean- Patrick CAZENAVE, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Olivier BRIZION, Véronique MARTIN, Nathalie VINCENZI

Absents excusés : Stéphanie PERNA, Laure LABORDE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Denis MIQUEU

Secrétaire de Séance : Olivier BRIZION

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2026-02-01 Rachat d'une licence IV et de matériel
- 2026-02-02 Ouverture de crédits anticipée en investissement
- 2026-02-03 Motion concernant l'organisation des services publics de réseaux

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 février 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026-02-01 – Rachat d'une licence IV et de matériel

Monsieur le Maire expose que suite à la liquidation judiciaire du bar-restaurant l'Ogeulois prononcée le 4 février 2026, il est possible de racheter la licence de débit de boissons de 4^e catégorie ainsi que tout le matériel et le stock du bar-restaurant.

Le débit de boissons étant le dernier de la Commune, Monsieur le Maire propose que la Commune achète la licence, compte tenu de l'importance que revêt l'existence d'un débit de boissons comme moyen d'animation et de rencontre dans une Commune, plus particulièrement rurale.

Le matériel, constitué de mobilier de restauration et de matériel de cuisine pour l'essentiel pourra quant à lui constituer une acquisition utile pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition, au prix de 8000€, de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie ;
- DÉCIDE l'acquisition, au prix de 3000€, de tout le matériel ;
- PRÉCISE
 - que l'acquisition de la licence est effectuée dans le cadre des interventions en matière économique et sociale régies par les articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence elle est exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042, 2^e alinéa, du Code Général des Impôts ;
 - que la présente délibération sera annexée à l'acte d'acquisition de la licence.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

2. DELIBERATION N°2026-01-02- Ouverture de crédits anticipée en investissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 374 256, 85 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Achat d'une licence IV : 10 000 €,
- Achat de matériel de cuisine et restauration : 3000€

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 10 000 € au compte 2051 « concession et droits similaires »
- 2000€ au 2188 « autres immobilisations corporelles »
- 1000€ euros au compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers »

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-01-03 – Motion concernant l'organisation des services publics de réseaux

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;
-

- ESTIME
 - Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
 - Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
 - Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.
- DEMANDE AU GOUVERNEMENT :
 - De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
 - De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
 - De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2026-02-01 à 2026-02-03.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Olivier BRIZION